



Instauration d'un dispositif généralisé d'exonération de début d'activité pour les créateurs

Fiche pratique publié le 10/01/2018, vu 1003 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour encourager la création d'entreprises, un dispositif généralisé d'exonération de cotisations sociales personnelles pour l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprises au titre de leur début d'activité, sous condition de revenu, est instauré à compter du 1er janvier 2019.

Le bénéfice du dispositif d'exonération de cotisations sociales actuellement réservé aux bénéficiaires de l'ACCRE est en effet étendu à toutes les personnes qui créent ou reprennent une activité professionnelle ou entreprennent l'exercice d'une autre activité non salariée, soit à titre indépendant, soit sous la forme de société (à condition d'en exercer effectivement le contrôle).

Les modalités légales d'attribution de l'exonération (durée, conditions de revenu, montant, règles de cumul) sont identiques à celles de l'exonération de cotisations actuellement applicable aux bénéficiaires de l'ACCRE. Une adaptation des dispositions réglementaires définissant la formule de calcul du montant de l'exonération dégressive sera en revanche nécessaire pour que cette mesure soit pleinement effective.

Cette mesure s'applique aux cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2019, pour les créations et reprises d'entreprises intervenues à compter de cette date (sous réserve de la publication des adaptations réglementaires nécessaires).

[Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier de l'ACCRE en 2017 ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) NOUVEAU
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Ouvrir un restaurant](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Ouvrir un salon de coiffure](#)
- [Auto-entrepreneur ou entreprise individuelle ?](#)
- [Les formalités à respecter](#)
- [Comment remplir le formulaire de déclaration ?](#)
- [Où domicilier son activité ?](#)
- [Auto-entrepreneur et code APE](#)

- [Comment obtenir un numéro SIRET ?](#)
- [A quoi correspond le CFE ?](#)
- [A quelles aides a-t-on droit ?](#)
- [Faut-il créer une auto-entreprise avant ou après son licenciement ?](#)
- [Auto-entrepreneur et ARCE](#)
- [Auto-entrepreneur et allocations chômage](#)
- [Auto-entrepreneur et NACRE](#)
- [Auto-entrepreneur et RSA \(prime d'activité\)](#)